

● Présentation du site

Site Natura 2000 «Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu»

1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale.



En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

2. Présentation du site

Référence du site : FR5200654

Directive concernée : « Habitats, Faune, Flore »

Classement : ZSC

Date d'approbation du docob : /

Surface : 1 204 ha

Descriptif du site : constitué pour moitié de surfaces marines aux fonds variés, ce site se distingue également par la présence de côtes rocheuses, de marais, de dunes mobiles et fixées et notamment, de pelouses et de landes en lisière de forêt caractérisées par de nombreuses espèces végétales.

Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire présents sur le site :

Milieus secs :

- 1230-Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques.



Habitat d'intérêt communautaire 1230.

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour connaître les autres habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 des côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu



Recommandations de gestion

Natura 2000 et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, la création de voies forestières, de places de dépôt de bois et les premiers boisements d'une surface supérieure à 1 ha sont également soumis à évaluation d'incidences sauf les aménagements de desserte cités précédemment lorsque leur réalisation est prévue et clairement définie (localisation, nature et période des travaux) dans le Plan simple de gestion (PSG) ou le Règlement type de gestion (RTG) en cours de validité et présentant une garantie de gestion durable.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un PSG, obligatoire ou volontaire ou d'un RTG, l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les modalités de gestion relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

1. Règles de gestion

- Ne pas boiser volontairement, retourner, mettre en culture ces habitats ou encore y réaliser des aménagements divers (sylvicoles, cynégétiques, ou d'accueil du public, sentiers de randonnée, sports motorisés, etc.),
- ne pas réaliser d'amendement ni de traitement phytosanitaire,
- ne pas réaliser de prélèvement de roches ou de terre de bruyère dans ces habitats,
- ne pas stocker le produit des coupes forestières (grumes, rondins, stères) ni les rémanents sur ces espaces,
- proscrire l'installation de cultures à gibier.

2- Recommandations de gestion

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- préserver le caractère ouvert de ces habitats par l'entretien régulier des lisières et un broyage ou une fauche périodique (tous les 2 à 5 ans) en plein mais tardif (après mi-juillet) ou alterné par bandes,
- éviter l'apport de matériaux ne correspondant pas à la géologie du lieu pour l'empierrement de la voirie située dans ou à proximité de ces habitats,
- éviter l'installation de dispositifs d'agrainage.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2
Tél. 02.72.74.73.00 / Fax 02.72.74.73.09
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

DDTM Vendée

19 rue de Montesquieu - BP 827
85021 LA ROCHE-SUR-YON cédex
Tél. 02.51.44.32.32 / Fax 02.51.37.92.64
Internet : <http://www.vendee.gouv.fr>

CRPF des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02.40.76.84.35 / Fax 02.40.40.34.84
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF Antenne Vendée

Vendéopôle La Mongie - 4 rue du Cerne
85140 LES ESSARTS
Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85